

Situation

Le Fonds, nommé "PL Share Gold" est un fonds de placement collectif interne de la branche 23 (le «Fonds»). L'application concrète de cette option d'investissement est attestée par le certificat personnel. Le risque de capital et le risque de rendement sont supportés par le Preneur d'Assurance. Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent Landolt Investment (LUX) SICAV - Gold EUR (le «Fonds Sous-jacent») avec ISIN LU0323243989, du SICAV Landolt Investment (LUX) SICAV situé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg. Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue une annexe au présent règlement de gestion. Le prospectus peut être consulté sur www.patronale-life.be.

Date de constitution

Date de constitution du Fonds: 01/04/2011. Le Fonds est à durée illimitée.

Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 11/03/2003. Le Fonds Sous-jacent est à durée illimitée.

Classe de risque

Le Fonds est un fonds d'investissement de classe de risque 6 sur une échelle allant de 1 à 7 où 1 est le niveau de risque le plus faible et 7 le niveau de risque le plus élevé. Cet indicateur de risque synthétique (IRS) peut être consulté sur www.patronale-life.be ou être communiqué sur simple demande adressée à la compagnie.

Horizon d'investissement

Le gestionnaire du Fonds conseille un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Objectif d'investissement**Objectif financier:**

Le Fonds a pour objectif de générer un rendement qui se rapproche le plus possible de celui du Fonds Sous-jacent, diminué de tous les coûts qui s'appliquent (voir « Frais et suppléments » dans ce règlement de gestion individuel et « Que va me coûter cet investissement ? » dans le document d'informations clés spécifiques disponibles sur www.patronale-life.be). L'objectif du Fonds Sous-jacent, Landolt Investment (Lux) SICAV, est d'augmenter la valeur de votre investissement sur le long terme.

Politique d'investissement:

Dans le cadre d'une gestion active du Fonds, le gestionnaire utilise l'analyse de marché et de facteurs géopolitiques afin de sélectionner des titres dont il pense qu'ils présentent un potentiel de croissance supérieur au marché. Dans des conditions normales de marché, Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés actives dans l'extraction, l'exploration, la transformation et le négoce de l'or. Le Fonds peut recourir à des instruments dérivés afin de se couvrir contre des fluctuations de marché et de réduire ses coûts, et également dans le but de générer des revenus supplémentaires.

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du Fonds Sous-jacent ne peut recourir:

Ne peut pas acquérir des matières premières, des métaux précieux ou encore des certificats représentatifs de ceux-ci. Ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des valeurs. Le Fonds Sous-jacent ne peut conclure de ventes à découvert de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers. 1) ne peut placer plus de 10% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis par une même entité. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenus par le Fonds Sous-jacent dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs nets ne peut dépasser 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements. 2) Un même Fonds Sous-jacent peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même groupe. 3) La limite de 10% visée au point 1) ci-dessus peut être portée à 35% maximum lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l'UE ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE font partie. 4) La limite de 10% visée au point 1) ci-dessus peut être portée à 25% maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l'UE et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la Loi, dans des actifs qui couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où un sous-jacent place plus de 5% de ses actifs nets dans des obligations visées ci-dessus et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets. 5) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visés aux points 3) et 4) ci-dessus ne sont pas pris en compte pour l'application de la limite de 40% prévue au point 1) ci-dessus. 6) Par dérogation, tout Fonds Sous-jacent est autorisé à investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui fait partie de l'OCDE ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'UE. 7) Si un Fonds Sous-jacent fait usage de cette dernière possibilité, il doit alors détenir des valeurs appartenant à 6 émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total des actifs nets. La SICAV ne peut investir plus de 20% des actifs nets de chaque fonds sous-jacent dans des dépôts bancaires placés auprès de la même entité.

Les investissements ne peuvent être effectués que dans des actifs conformes à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Pouvoirs en matière d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds Sous-jacent:

Emprunts « back-to-back » ; - des emprunts pour max. 10 % des actifs, s'il s'agit d'emprunts temporaires ; - des emprunts ayant pour but d'acheter un bien immobilier, uniquement si c'est indispensable pour exercer ses activités ; - il est interdit d'octroyer des emprunts et le Fonds Sous-jacent ne peut pas se porter caution pour le compte d'un tiers.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le Fonds Sous-jacent:

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n'y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d'investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

- (i) Risque de liquidité : Il peut s'avérer impossible de vendre rapidement certains titres financiers à un moment donné ou à un prix inférieur.
- (ii) Risque de gestion : dans des conditions de marché anormales, les techniques de gestion habituelles peuvent se révéler inefficaces ou défavorables.
- (iii) Risque lié aux produits dérivés : certains produits dérivés peuvent accroître la volatilité du fonds ou exposer le compartiment à des pertes supérieures au prix de ces produits dérivés.
- (iv) Risque de concentration : Lorsque le Fonds concentre ses investissements dans un pays (ou une région ou un secteur) qui est (ou est) affecté par un événement défavorable, sa valeur peut baisser.
- (v) Risques opérationnels : Sur tout marché, et en particulier sur les marchés émergents, le Fonds peut perdre tout ou partie de son argent en cas de négligence dans la conservation des actifs, de fraude, de corruption, d'actions politiques ou de tout autre événement défavorable.

(vi) Risque de contrepartie : le Fonds peut perdre de l'argent en raison de la défaillance d'un acteur du marché avec lequel il fait affaire. Pour plus d'informations sur les risques, veuillez vous référer au prospectus du Fonds Sous-jacent.

La description complète de ces risques liés au Fonds Sous-jacent peut être consultée dans le processus de ce dernier.

Valeur d'inventaire et publications

La valeur d'inventaire initiale s'élève à 100 EUR par unité. Le fonds est noté chaque mercredi (ou jour ouvrable bancaire suivant). Le fonds est toujours libellé en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée chaque semaine sur notre site web www.patronale-life.be. Ces informations sont également disponibles auprès de votre courtier. Chaque année sera diffusée une publication dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif d'investissement seront expliqués pour chaque fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

Frais et suppléments

Les frais de gestion financière du fonds s'élèvent à 1,10% (par an) de la valeur de ce dernier. Ces frais sont calculés et facturés au fonds mensuellement (il n'y a, au niveau du fonds, pas de frais liés à la vente, à l'émission, au remboursement et au transfert d'unités du fonds; les coûts de constitution, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations spécifiques de Boutique sous l'intitulé «Que va me coûter cet investissement?»). Les frais de gestion financière, les frais de gestion et les coûts récurrents du Fonds Sous-jacent, de même que tous les frais liés au fonctionnement individuel du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge de ce dernier.

Gestionnaire du Fonds

Patronale Life SA, compagnie d'assurance de droit belge, agréée sous le code 9081, sous contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège social est situé 33 boulevard Bischoffsheim, 1000 Bruxelles.

Gestionnaire du Fonds Sous-jacent:

Landolt & Cie SA, de droit suisse, ayant son siège social au 6 Chemin de Roseneck, CH-1006 Lausanne, Suisse.

Dépositaire

MFEX (Mutual Funds Exchange), 19 Grev Turegatan, SE-11438 Stockholm (Suède), société anonyme de droit suédois, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés suédois sous le numéro 556559-0634, agréée par le ministère des Finances du gouvernement suédois en tant qu'établissement de crédit sous le numéro 35164. Instance de contrôle: Finansinspektionen, 4, Rosenbad, SE-10333 Stockholm (Suède)

Détermination de la valeur du Fonds (Branche 23)

Le Fonds est évalué sur base de la valeur des actifs sous-jacents constituant le Fonds. La fixation de la valeur des actifs est basée sur les règles suivantes :

- pour les effets cotés en Belgique : suivant la cotation à la bourse de Bruxelles ;
- pour les effets cotés à l'étranger : suivant la cotation à la bourse à laquelle le Fonds concerné se limite ou, s'il n'y a pas de restriction, où il est négocié le plus largement ;
- pour les organismes de placements collectifs : sur la base de la valeur nette d'inventaire à la date de la fixation de la valeur ou du dernier cours officiel ou indicatif connu ;
- pour les titres non cotés : sur base du rendement, la valeur vénale fixée sur base des cours indicatifs publiés par la bourse ou sur base d'une méthode autorisée par la FSMA et la BNB;

Cette valeur est ensuite augmentée des liquidités non investies et des intérêts en cours, et diminuée ensuite des éléments suivants : frais, taxes, charges financières qui peuvent être attribuées à l'exploitation du Fonds. Un coût à caractère périodique lié à des prestations continues et dont le montant est prévisible, est facturé au prorata temporis au moyen d'une provision périodique, avec règlement dès que le montant réel du coût est connu.

Détermination de la valeur d'une unité du Fonds

La valeur d'inventaire d'une unité est égale à la valeur nette du Fonds, divisée par le nombre d'unités qui font partie du Fonds au moment de la détermination.

De nouvelles unités sont ajoutées ou retirées lorsque des actifs sont ajoutés à ce Fonds ou en sont retirés. Ceci n'est toutefois pas le cas pour la déduction et l'imputation de frais, dont les frais de gestion, les impôts et les frais de transaction (achat, réalisation, réinvestissement).

Patronale Life S.A. a la possibilité de consolider ou de diviser les unités du Fonds sans pour autant que ce soit défavorable à la valeur du contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur peut être suspendue temporairement. Pendant une telle période, les apports et les prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que des vacances légales ou lorsque les transactions sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est d'une gravité telle que Patronale Life SA ne puisse pas évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne puisse pas en disposer normalement ou ne puisse pas le faire sans nuire sérieusement aux intérêts des Preneurs d'Assurance ou Bénéficiaires ;
- lorsque Patronale Life SA n'est pas en mesure de transférer de l'argent ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours normal ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de reprise substantielle du Fonds, supérieure à 80 % de la valeur du Fonds ou supérieure à 1.250.000 EUR.

Les opérations suspendues seront exécutées au plus tard à la troisième date d'inventaire qui suit la fin de la suspension. Le Preneur d'Assurance peut exiger le remboursement des primes versées durant la période de suspension, diminuées des montants qui ont servi à couvrir le risque. Les unités d'un fonds de placement ne sont en soi pas négociables avec des tiers. Elles restent la propriété de Patronale Life SA.

Rachat et transfert d'une unité du Fonds

Les rachats et transferts d'unités sont possibles à chaque date d'inventaire. A cette fin, Patronale Life SA doit recevoir tous les documents nécessaires (complètement remplis, signés et datés) au plus tard 10 jours avant la date d'inventaire. A défaut, le rachat sera effectué à la date de valeur d'inventaire suivante. Si le rachat ou le transfert ne peut être réalisé suite à l'impossibilité de déterminer la valeur des unités selon la description ci-dessus, Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai. Le versement ou l'investissement a lieu dans le mois qui suit la réalisation des actifs. Le rachat et/ou le transfert sont impossibles pendant la période où la détermination de valeur d'une unité est suspendue, conformément au point ci-dessus. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de rachat ou de transfert d'une unité du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Transfert et liquidation du Fonds

Patronale Life SA peut à tout moment décider de liquider le Fonds si :

- la valeur du Fonds s'élève à moins de 5.000.000 EUR ;

- la politique d'investissement d'un ou de plusieurs Fonds Sous-jacents change et provoque une modification de la politique d'investissement ou du profil de risque du Fonds ;
- des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds, mettant en péril la politique d'investissement ;
- il n'est plus possible de garantir que la gestion du Fonds se fait dans l'intérêt des Preneurs d'Assurance.

Si le Fonds est liquidé, le Preneur d'Assurance peut procéder au rachat de son contrat sur la base de la valeur de rachat théorique au jour de la liquidation ou demander le transfert vers un autre Fonds proposé par Patronale Life SA. Ce transfert est réalisé sans frais de rachat. Le Preneur d'Assurance en est informé sans délai. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de liquidation du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement comprennent les frais que Patronale Life SA. préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le Document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Modifications

Les conditions et modalités de ce règlement de gestion peuvent à tout moment être adaptées par Patronale Life SA. Toute modification apportée aux frais de gestion, à la stratégie et/ou toute autre modification substantielle apportée au présent Règlement de Gestion est communiquée au Preneur d'Assurance. Si le Preneur d'Assurance n'accepte pas la modification (sauf s'il s'agit de modifications formelles ou de modification de l'identité des gestionnaires), ou s'il s'agit d'une augmentation des coûts, il peut soit reprendre sa réserve sans frais de rachat dans un délai de 1 mois après la notification. À l'issue de cette période, le Preneur d'Assurance est réputé avoir accepté les modifications. Toute modification doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives à l'activité d'assurance vie.